COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

Information sur la rentrée scolaire 2021-2022 et sur la politique scolaire de la Ville.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décision modificative n°3
2. FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise à jour des programmes
3. FINANCES – Budget Ville 2021 – Attribution de subventions à des associations
4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Atlas de la Biodiversité Intercommunale – Candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Dinan Agglomération
5. ASSOCIATIONS – Financement d'un emploi tripartite au bénéfice de Dinan Natation Sauvetage
6. FINANCEMENTS EXTERNES – Terrain hybride – Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Contrat de territoire, Département des Côtes d'Armor
7. FINANCEMENTS EXTERNES – Bibliothèque – Demande de subvention – Travaux dans les magasins de conservation
8. PATRIMOINES – « Remparts » – Création d'une subvention municipale
9. ATTRACTIVITE – Définition d'un cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable
10. ATTRACTIVITE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs
11. AFFAIRES GENERALES - TOURISME - Petit train touristique - Appel à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection
12. AFFAIRES GENERALES - PORT - Appels à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection
13. DOMANIALITE – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie Henry – litige portant sur la propriété et la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le 20 bis rue Waldeck Rousseau
14. AFFAIRES IMMOBILIERES – 20 bis rue Waldeck Rousseau – Cession de terrain à Mme Henry

.../...

PJ : 16 rapports

NB : Port du masque obligatoire, respect des gestes barrières.

15. AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public
16. RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN
Le 22 septembre 2021

Le Maire,
Didier LECHIEN

PJ : 16 rapports

NB : Port du masque obligatoire, respect des gestes barrières.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

FINANCES – Budget général et budgets annexes 2021 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) d'adopter la décision modificative n° 3 du budget Commune 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Montant
D	F	025	6574		4 000,00 €
D	F	321	6237		- 4 000,00 €
D	I	822	2315	82	200 000,00 €
D	I	020	21533	101	24 100,00 €
D	I	322	2161	64	20 000,00 €
D	I	024	21578	105	13 800,00 €
D	I	324	2031	56	13 000,00 €
D	I	020	2188	101	5 400,00 €
D	I	524	2183	101	2 500,00 €
D	I	020	2183	101	1 700,00 €
D	I	020	2184	102	1 400,00 €
D	I	023	2031	103	- 400,00 €
D	I	020	2188	103	- 1 400,00 €
D	I	025	2184	103	- 2 500,00 €
D	I	025	2188	103	- 5 600,00 €
D	I	023	2152	106	- 7 800,00 €
D	I	322	2031	41	- 20 000,00 €
D	I	94	2138	32	- 30 000,00 €
D	I	01	020		- 214 200,00 €

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Mise à jour des programmes

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour les programmes pluriannuels gérés en AP/CP, afin de prendre en compte les modifications intervenues au cours des décisions budgétaires (Budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX) de mettre à jour les programmes en AP/CP ainsi :

N° PROG.	Libellé du programme	Autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement par exercice (CP)							
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
201922	HOSTELLERIE DES MOINES	1 500 000 €	68 937,64 €	340 666,58 €	542 000,00 €	548 395,78 €	- €	- €	- €	- €
201923	SITE DU CLOS GASTEL	1 170 000,00 €	31 966,32 €	54 381,21 €	872 000,00 €	209 850,00 €	1 802,47 €	- €	- €	- €
201924	AMENAGEMENT PLAINE DES CORDIERS	935 000 €	- €	15 515,78 €	251 000,00 €	50 000,00 €	618 484,22 €	- €	- €	- €
201951	PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS	8 082 800 €	124 128,02 €	308 048,87 €	570 000,00 €	2 513 000,00 €	2 700 000,00 €	1 850 000,00 €	17 623,11 €	
201953	PROJET CHÂTEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE	985 296 €	835 296,00 €	82 031,84 €	67 968,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
201967	MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	7 000 000 €	691 033,09 €	264 041,31 €	415 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	629 925,60 €
201971	AMENAGEMENT QUARTIER GARE	4 500 000 €	1 778 272,11 €	1 752 767,26 €	968 960,63 €	- €	- €	- €	- €	- €
201972	AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR	2 683 000 €	78 214,29 €	6 540,00 €	103 000,00 €	1 188 000,00 €	1 305 000,00 €	2 245,71 €	- €	- €
201986	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 260 000 €	- €	6 605,28 €	152 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	101 394,72 €		
	TOTAL DES AP/CP	28 116 096 €	3 607 847 €	2 830 598 €	3 941 929 €	5 509 246 €	6 125 287 €	3 953 640 €	1 517 623 €	629 926 €

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

FINANCES – Budget Ville 2021 – Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire (la liste des subventions est alors jointe en annexe de ces documents budgétaires). Les demandes de subvention sont étudiées par la commission municipale compétente, selon les critères d'attribution définis par celle-ci.

Cependant, en cours d'année, le conseil municipal peut également être appelé à attribuer de nouvelles subventions par une délibération spécifique.

En 2021, certains dossiers n'ont pas pu être étudiés en commissions pour être intégrés dans les délibérations budgétaires (dossiers incomplets et/ou arrivés tardivement).

L'absence de versement de subvention peut avoir un impact sur le fonctionnement des associations et leur activité, il convient donc de procéder à leur inscription pour autoriser leur versement.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2021,

Vu les avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 6 septembre 2021, de la commission « Attractivité » du 16 septembre 2021 et de la commission « Finances » du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'attribuer les subventions, telles que proposées ci-dessous, pour un montant total de 25 161 € au titre de l'année 2021 :

Associations	**Catégorie de subvention**	**Montant**	**Motivations**
AEROCLUB	FONCT	8 000 €	Poursuite de leurs activités d'école de pilotage, pilotage de loisirs et formations
AFM TELETHON	FONCT	1 350 €	Soutien à la délégation départementale pour mener à bien ses actions en faveur des malades et leurs familles
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE 22	FONCT	300 €	Poursuite des activités, et compensation de la crise sanitaire qui a engendré une hausse d'activité dans la lutte contre le Covid-19 et une perte de leurs principales ressources financières
ASSOCIATION « QUATRE VAULX LES MOUETTES »	FONCT	1 080 €	Aide à l'accompagnement de 36 dinannais en situation de handicap
BATIMENT CFA COTES D'ARMOR	FONCT	210 €	Participer aux charges de fonctionnement du centre de formation pour les 7 jeunes de la commune nouvelle de Dinan
CERCLE NAUTIQUE DE DINAN-LANVALLAY	FONCT	450 €	Soutien à l'organisation d'évènements et au maintien des bateaux en état
DINAN NATATION SAUVETAGE	EVEN/PROJET	126 €	Remboursement de l'analyse d'eaux lors des trophées d'Armor 2020

FNATH – Association des accidentés de la vie	FONCT	100 €	Poursuite des actions pour obtenir une réparation juste et équitable des victimes de préjudices
KIWANIS-CLUB DINAN PAYS DE RANCE	EVEN/PROJET	200 €	Participation aux joutes nautiques du 11 juillet 2021
LEHON CYCLO	FONCT	645 €	Poursuite des actions de l'association qui propose des sorties cyclotourismes hebdomadaires
LE PAYS DE DINAN	EVEN/PROJET	4 000 €	Soutien à la publication de la revue « Le Pays de Dinan » édition 2021
LES RESTAURANTS DU COEUR 22	FONCT	5 000 €	Continuer à agir au quotidien en faveur des publics fragilisés via la distribution de repas qui a connu une augmentation de fréquentation de 18 % en moyenne sur le département.
OGEC DE DINAN	FONCT	300 €	Soutien au fonctionnement de l'association et au financement de matériels pour la période de Noël
ORCHESTRE HARMONIE DE DINAN	FONCT	600 €	Soutien complémentaire de l'association dans le cadre d'une augmentation de leur charges de fonctionnement à la rentrée 2021
REVES DE CLOWN	FONCT	150 €	Formation et présence de « docteurs-clowns » dans les hôpitaux
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	EVEN/PROJET	600 €	Organisation des courses hippiques annuelles en août 2021
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	EVEN/PROJET	50 €	Aide à l'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis des Côtes d'Armor » 2020/2021. Un lauréat Dinannais à la session 2019/2020
SOLIDARITE PAYS DE DINAN - BANQUE ALIMENTAIRE	FONCT	1 000 €	Demande complémentaire pour 2021 pour compenser l'achat de fruits et légumes nécessaire à l'équilibre diététique des repas servis
VACANCES ET FAMILLES BRETAGNE	FONCT	1 000 €	Permettre des vacances en famille pour s'ouvrir et construire une société plus solidaire.

2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Atlas de la Biodiversité Intercommunale – Candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Dinan Agglomération

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

En 2020, Dinan Agglomération, lauréate de l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité » lancé par l'Office Français de la Biodiversité a mis en œuvre son Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI). Il a notamment pour objectifs d'obtenir une base de données de la faune et de la flore à l'échelle intercommunale et de sensibiliser et former les acteurs locaux et habitants aux enjeux associés à la biodiversité.

Le 25 juin dernier, afin de compléter cet Atlas, Dinan Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) complémentaire auprès des 64 communes de son territoire pour obtenir une synthèse des enjeux biodiversité connus, sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et mettre en œuvre, avec les communes, de nouvelles actions favorisant la biodiversité.

20 communes seront retenues. Elles pourront bénéficier :

- d'inventaires naturalistes complémentaires ;
- d'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne ;
- d'un accompagnement dans l'élaboration de leur plan d'action biodiversité.

La Ville de Dinan s'engage déjà au quotidien dans la préservation de la biodiversité. Candidater à cet AMI permettrait à la Ville de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de Dinan Agglomération et de renforcer sa politique en matière de biodiversité, en lui permettant notamment de :

- Connaître et reconnaître la biodiversité de son territoire. Cette étape d'inventaire est indispensable pour cerner les objectifs, décider un plan d'actions, mais également ouvrir vers des possibilités de suivis et mesures d'une reconquête de la biodiversité.

- Identifier les secteurs à forts enjeux et accompagner les actions. La démarche d'ABI permettra d'accompagner au mieux la commune dans les actions concrètes qu'elle souhaite engager pour la trame verte et bleue du territoire, en particulier sur des parcelles récemment acquises.

- Partager les expériences à l'échelle intercommunale et permettre aux citoyens de s'impliquer. Le relais citoyen est indispensable et la sensibilisation est un objectif majeur, souvent menée elle aussi à une échelle intercommunale. Par ailleurs, bien évidemment, les continuités écologiques sont elles-mêmes partagées à différentes échelles, ce qui implique des collaborations intercommunales

Dans les prochaines années, les efforts de la commune en matière d'environnement et de biodiversité se concentreront notamment sur deux volets : l'aménagement et la mise valeur des fonds de vallées et le développement de la gestion différenciée sur le territoire communal.

*
**

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Aménagement de la Ville de Dinan, réunie le 22 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

ASSOCIATIONS – Financement d'un emploi tripartite au bénéfice de Dinan Natation Sauvetage

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

L'emploi tripartite est un dispositif mis en place pour favoriser l'encadrement et le développement de l'activité sportive sur le territoire. Il participe au financement de l'emploi dans le cadre d'une convention signée entre Dinan Agglomération, les associations demandeuses et la commune du siège de l'association.

L'aide annuelle apportée par Dinan Agglomération est limitée à l'aide octroyée par la commune (plafond de 10 000 € maximum par an sur la base d'un temps plein ou 8 000 € minimum).

L'association Dinan Natation Sauvetage a sollicité la Ville pour le cofinancement d'un poste d'éducateur sportif dans le cadre d'un emploi tripartite, suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de Dinan Agglomération.

Dinan Natation Sauvetage est un club d'environ 250 adhérents dont les activités se dispensent sur deux sites dinannais, avec une volonté forte de se développer sur le plan sportif et structurel, et en ligne de mire le nouvel équipement de l'agglomération qui devrait voir le jour dans 3 à 4 ans.

L'association bénéficiait jusque-là d'un soutien financier de la Ville de Dinan à hauteur de 4 300 € annuel dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un évènement sportif « Les Trophées d'Armor » de 500 €.

Il est proposé de porter la subvention de fonctionnement annuelle à 8 000 €, afin de contribuer au financement d'un emploi d'éducateur sportif à compter de septembre 2021, sur la base d'une convention tripartite. Cette subvention ne comprendra pas le volet évènementiel qui devra faire l'objet d'une demande spécifique en fonction de la tenue ou non de l'évènement.

Ainsi, à compter de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans, Dinan Agglomération et la Ville de Dinan s'engageront à apporter une aide annuelle à l'association dans les conditions qui seront prévues par convention. Cette aide sera versée chaque année en septembre, à terme à échoir, sur présentation de pièces justificatives.

A son terme, cette aide pourra être reconduite, une seule fois, après instruction et sur délibération des deux collectivités.

Pour la Ville de Dinan, les sommes versées sont ainsi réparties :

Janvier à août 2021	Subvention fonctionnement	2 866 €	Versée en février 2021
Septembre à décembre 2021	Subvention de fonctionnement	1 434 €	Versée en février 2021
Septembre 2021 à août 2022	Subvention emploi tripartite	6 566 € (8 000 €-1 434 €)	Versement en 2021 à la signature de la convention
Septembre 2023 à août 2024	Subvention emploi tripartite	8 000 €	Versement en septembre 2023

L'association, quant à elle, s'engagera à maintenir le poste d'éducateur sportif dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à maintenir les missions du poste telles que définies dans la convention afin d'assurer la cohérence entre l'emploi financé et le projet pluriannuel de l'association.

Ce dispositif devra faire l'objet d'un bilan dans les mois précédant la fin de la convention avec l'ensemble des parties. La convention pourra être dénoncée par chaque cofinanceur public en cas de suppression de l'emploi, de cessation d'activité de l'association, de la reprise de l'emploi par une autre structure privée ou publique ou en cas de non-respect des engagements de l'association.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal,

Considérant le projet de convention tripartite pour le financement d'un emploi associatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le soutien à un emploi tripartite entre l'association Dinan Natation Sauvetage, Dinan Agglomération et la Ville.

2. D'autoriser le M. Le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble des engagements des différentes parties.

3. De verser le complément de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de 6 566 €.

4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

FINANCEMENTS EXTERNES – Terrain hybride – Création d'un terrain hybride au stade du Clos Gastel – Contrat de territoire, Département des Côtes d'Armor

Rapporteur : Didier DERU

En 2016, la commune historique de Léhon avait sollicité des fonds, dans le cadre du contrat de territoire du Département 2016-2021, pour des travaux à réaliser à la salle du Clos Gastel. Le dossier avait reçu un avis favorable, pour une subvention de 61 787 € correspondant à un montant de travaux de 155 000 € HT.

A l'occasion de la revoyure du Contrat de territoire fin 2020, il a été demandé au Département de reporter cette subvention sur le projet plus abouti de la création d'un terrain hybride au niveau du terrain d'honneur du stade du Clos Gastel. Les travaux de réalisation de l'opération sont actuellement en cours.

La Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 8 mars 2021, a approuvé cette modification de projet.
Afin de finaliser le dossier de demande de subvention pour le terrain hybride, il est nécessaire d'établir une délibération correspondant au plan de financement actualisé.

Ce plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	FAFA	35 000 €
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	474 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville de Dinan pour l'année 2021, et notamment les crédits inscrits à l'opération 201923,

Vu les subventions acquises et sollicitées à ce jour,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Levés topographiques	1 200 €	Etat DETR	77 596 €
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Agence Nationale du Sport	25 000 €
SPS	1 270 €	Département (Contrat de Territoire)	61 787 €
Terrassement – VRD / Aménagements paysagers et finitions	189 697,45 €	FAFA	35 000 €
Arrosage / Drainage / Sols et équipements sportifs / Clôtures (hors année supplémentaire d'entretien)	462 165,70 €	Autofinancement	474 950,15 €
TOTAL	674 333,15 €	TOTAL	674 333,15 €

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention Contrat de Territoire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

FINANCEMENTS EXTERNES – Bibliothèque – Demande de subvention – Travaux dans les magasins de conservation

Rapporteur : Didier DERU

En 2018, les collections patrimoniales de la bibliothèque, estimées à 80 000 documents, ont été touchées par une infestation de moisissures, engendrée par un taux d'humidité trop important.
En 2020, un bureau d'études désigné par l'expert judiciaire en charge du suivi du dossier a préconisé la réalisation de travaux et a fourni un chiffrage prévisionnel.
Ces travaux, initialement prévus au budget 2020, ont dû être retardés en raison de la situation sanitaire et de difficultés techniques.
La réalisation de ces travaux est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses.
Les dépenses et les recettes en résultant seraient inscrites au budget Ville, section investissement – Opération 85 Programme Bâtiment.

La demande de subvention auprès de la DRAC nécessite une mise à jour de la délibération suivant le dernier devis obtenu (31 mai 2021).

Les dépenses sont chiffrées à 144 609,13 € HT. Les recettes sont évaluées à 115 687,30 € de subvention de la DRAC (soit 80 %) et 28 921,83 € d'autofinancement (soit 20 %).

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville de Dinan pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020 validant la réalisation du projet initial de travaux dans les magasins de conservation en 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2021 validant le report de l'opération travaux dans les magasins de conservation, approuvant le plan de financement initial de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2021,

Considérant l'offre financière de la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant de 144 609,13 € H.T, en vue de la réalisation desdits travaux,

Considérant la nécessité de procéder au plus vite à la réalisation de travaux en vue de préserver les collections patrimoniales de la bibliothèque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

2021			
Dépenses H.T.		**Recettes**	
Investissement			
Travaux magasin de conservation	144 609,13 €	DRAC 80 %	115 687,30 €
		Ville de DINAN 20 %	28 921,83 €
TOTAL	**144 609,13 €**		**144 609,13 €**

2. La dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal 2021.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

PATRIMOINES – « Remparts » – Création d'une subvention municipale

Rapporteur : Cécile PARIS

Entre la fin du 18ème siècle et la Seconde Restauration, l'Etat a procédé à l'afféagement puis à la vente aux particuliers de l'ensemble des fortifications dinannaises. En 2021, 40 propriétés privées, rassemblant environ 130 propriétaires se partagent encore 500 mètres linéaires de courtines ainsi que deux tours.

Afin d'accompagner au mieux ces propriétaires dans leurs travaux d'entretien et de restauration, le Conseil Municipal « Remparts » du 16 mars 2021, a adopté le principe d'une subvention municipale qui viendrait s'ajouter aux subventions que l'Etat et la Région Bretagne accordent déjà au titre de la préservation des Monuments historiques classés.

Les principes de cette subvention municipale seraient les suivants :

- La subvention s'inscrira dans un cadre quinquennal 2022-2026. A l'issue de ce terme, un bilan de cette politique sera dressé et son éventuelle reconduction fera de nouveau l'occasion d'un débat en Conseil Municipal ;
- La subvention sera accordée à partir d'un montant minimal de travaux éligibles s'élevant à 5 000 € HT. Les travaux éligibles seront les mêmes que ceux retenus par la DRAC Bretagne lors de la validation de l'autorisation de travaux ;
- La subvention s'élèvera à 15 % du montant HT de l'opération et sera plafonnée à 10 000 € ;
- Une seule subvention sera accordée par propriétaire et par propriété.

Concernant la mise en œuvre :

- Le service Patrimoines de la Ville sera en charge de l'instruction des dossiers, conjointement avec le service des Finances qui assurera le versement des subventions ;
- Dans le cadre des copropriétés, la Ville aura le syndic pour seul interlocuteur ;
- Les bénéficiaires pourront demander le versement d'un tiers de la subvention au moment de la validation du dossier ;
- Le solde de la subvention sera versé après remise, à la Ville de Dinan, d'un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE), ainsi que d'un double de l'ensemble des factures des travaux éligibles, visées par le Maître d'œuvre.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal,

Vu l'avis de la Commission « Transition Ecologique et Aménagement » du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « Remparts » du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la création d'une subvention municipale à destination des propriétaires de l'enceinte urbaine selon les modalités définies.

2. D'acter une mise en œuvre dès le budget 2022.

3. Les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal, en section Investissement, opération 56 « Entretien et restauration des Monuments Historiques ».

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

ATTRACTIVITE – Définition d'un cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable

Rapporteur : Dominique ORHANT

La réalisation d'aménagements sur le domaine public peut parfois perturber l'accès des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils hébergent des activités professionnelles, cette gêne peut se traduire par des pertes d'exploitation pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités, en dépit de la volonté de limiter au maximum les nuisances.

Afin d'anticiper ce type de répercussions sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans et hôteliers d'un secteur en cas de travaux d'aménagements conséquents.

Ce type d'outil a été mis en place par la Ville dans le cadre du réaménagement du secteur Gare.

Afin d'assurer l'égalité et la transparence de traitement ainsi qu'une meilleure compréhension du dispositif, il est proposé l'établissement d'un cadre général précisant les conditions de mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable, sa composition, les modalités d'indemnisation ainsi que la procédure applicable.

1 – Les conditions de mise en œuvre

La mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pourra être proposée à l'approbation du Conseil Municipal dès lors qu'il est établi :

- un préjudice subi actuel et certain[1], direct[2], anormal[3] puis spécial[4] ;
- une atteinte au droit d'accès des professionnels riverains et clients de la voie publique supportant les travaux. Attention : les modifications des conditions de circulation générale n'ouvrent pas droit à réparation ;
- une durée de gêne subie supérieure à 3 mois prouvant le caractère exceptionnel de l'opération d'aménagement.

2 - Les membres de la commission d'indemnisation amiable

Chacune des commissions créées est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Rennes et sera composée de partenaires institutionnels et économiques ainsi que de professionnels dont :

- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et un suppléant ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et un suppléant ;
- un représentant du Trésor Public et un suppléant ;
- 4 élus titulaires et 4 élus suppléants de la Ville de Dinan (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) ;
- un représentant d'une association de commerçants de la ville de Dinan et un suppléant ;
- un expert-comptable.

Enfin, un représentant de Dinan Agglomération pourrait également être présent sous réserve de sa contribution financière à l'éventuelle indemnisation des opérateurs économiques.

3 - Les modalités d'indemnisation

Le montant d'indemnisation sera déterminé par rapport à un calcul basé sur la perte de la marge brute (ou la baisse du revenu fiscal en cas de microentreprise) par rapport aux recettes encaissées. Il est retenu le principe que la baisse du chiffre d'affaires doit être égale ou supérieure à 10 % ou bien susceptible de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise.

S'agissant des établissements nouvellement créés (moins d'un an), la comparaison sera réalisée sur une moyenne pondérée du chiffre d'affaires mensuel réalisé depuis sa création (similaire au fonds de solidarité).

---

[1] C'est-à-dire avéré et non potentiel.
[2] En lien de causalité immédiat avec les travaux, tant géographiquement que chronologiquement.
[3] Entraînant une diminution significative des activités et non une simple gêne.
[4] Porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale.

Enfin, le montant maximum de l'indemnisation est défini à 35 000 euros (identique à celui proposé dans le cadre de la CIA du secteur gare).

4 - La procédure applicable

La procédure sera identique pour chacune des commissions d'indemnisation amiable constituées :

- Création d'une commission d'indemnisation amiable par délibération du Conseil Municipal et définition du règlement qui permettra de rappeler les différentes étapes de la procédure et précisera les modalités d'indemnisation (période et périmètre géographique, etc.)
- Demande d'aide : un dossier de demande à remplir par les commerçants, artisans et hôteliers. Celui-ci pourra être disponible en ligne sur le site de la Ville ou pourra être envoyé par courrier postal à la demande de l'entreprise.
- Instruction de la demande :
    1. Réception du dossier et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque professionnel. NB : la demande d'indemnisation sera obligatoirement chiffrée.
    2. Pré-instruction technique réalisée par le service gestionnaire.
    3. Instruction financière réalisée par un expert-comptable indépendant et missionné par la Ville qui s'assurera, au préalable, que celui-ci ne travaille pas pour le commerçant, artisan et hôtelier.
    4. Le délai d'instruction est de 6 mois, soit un engagement de la Ville à procéder à l'instruction et au versement de l'indemnité sous 6 mois maximum et sous réserve d'un dossier complet.

- Analyse et avis de la commission d'indemnisation amiable :
    1. Si avis défavorable, la Commission prononcera le rejet de la réclamation, les chambres consulaires ou bien la chambre de prévention mise en œuvre par le Tribunal du commerce pourront accompagner l'opérateur économique afin d'identifier une ou plusieurs solutions d'accompagnement ;
    2. Si avis favorable, la Commission constatera le bienfondé de la demande et proposera un montant d'indemnisation, basé sur la perte de marge brute liée auxdits travaux. Le montant a vocation à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le cadre général de fonctionnement des Commissions d'Indemnisation Amiable (mise en œuvre, composition, modalités d'indemnisation et procédure applicable).

2. D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

ATTRACTIVITE - Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs

Rapporteur : Dominique ORHANT

La réalisation d'aménagements sur le domaine public peut parfois perturber l'accès des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils hébergent des activités professionnelles, cette gêne se traduit, le plus souvent, par des pertes d'exploitation pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités.

Afin d'anticiper ce type de répercussions sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans et hôteliers d'un secteur en cas de travaux d'aménagements conséquents. C'est ce qu'a fait la Ville de Dinan dans le cadre du réaménagement du secteur Gare.

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal de Dinan a validé l'engagement de la rénovation complète de la rue de Léhon et de ses environs. L'intervention de la Ville de Dinan débutera au troisième trimestre 2021 et devrait s'achever au 1er trimestre 2022.

En dépit de la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, il demeure possible que ce chantier, d'une durée prévisionnelle de six mois, occasionne une gêne anormale et spéciale pour les professionnels situés dans ce secteur. Il est donc proposé la création d'une commission d'indemnisation amiable destinée à indemniser les commerçants et artisans situés rue de Léhon, rue Auguste-Pavie, rue du Guichet et rue Sainte Barbe.

L'instruction se fera suivant le règlement proposé en annexe.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération définissant le cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 16 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue de Léhon et de ses environs.

2. D'approuver le règlement de cette commission.

3. De désigner les représentants du conseil municipal à savoir 4 élus titulaires et 4 élus suppléants (3 de la majorité et 1 de la minorité).
   Titulaires : D. ORHANT, D. DERU, C. SOQUET, M. FORGET
   Suppléants : O. BOBIGEAT, G BADOUAL, B. LAGREE, J. SANSON-COTINIAUX

4. Sous réserve de la validation du budget primitif 2022, d'engager les budgets nécessaires à l'indemnisation des opérateurs économiques.

5. D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

Affaire n°11 - AFFAIRES GENERALES - TOURISME - Petit train touristique - Appel à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 15 juillet 2021, un avis d'appel à candidature a été lancé en vue d'assurer la continuité de la circulation d'un petit train touristique dans la ville, dans le respect des règles de concurrence imposées par la loi.

Il s'agit d'autoriser pendant la période estivale l'occupation du domaine public avec droits exclusifs pour l'exploitation d'un train touristique. Ce service de transport estival participe à l'animation touristique et permet aux visiteurs de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

L'avis d'appel à candidature publié mentionne ainsi qu'une commission de sélection élus sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Le critère environnemental et esthétique : l'intégration et les caractéristiques environnementales, le design du train ;
- Le critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté ;
- Le critère commercial : la politique tarifaire, le parcours proposé, l'amplitude d'ouverture.

Cette commission de sélection pourrait être composée des élus suivants :

- L'élu en charge de la thématique ;
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) ;
- Le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant ;
- Le chef du service Patrimoines de la Ville ou son représentant.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- L'élu en charge de la thématique : O. BOBIGEAT
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité) : C HOUZE, D. ORHANT, A.S. GUILLEMOT, M. FORGET
- Le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant ;
- Le chef du service Patrimoines de la Ville ou son représentant.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

* *

AFFAIRES GENERALES - PORT - Appels à candidature pour l'occupation du domaine public - Désignation des membres de la commission de sélection

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 15 juillet 2021, deux avis d'appel à candidature ont été diffusés en vue de l'occupation d'emplacements au quai du port, destiné à l'exploitation d'une part d'une activité de transport à passagers, d'autre part de toute autre activité nautique.

Il s'agit plus précisément d'emplacements d'une longueur de 20 à 25 mères chacun, situés à l'entrée du port, en début de quai avant les pontons. Ces emplacements sont actuellement occupés par la compagnie Corsaire et la SARL Jaman IV.

Ces appels à candidature s'inscrivent dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Les avis d'appels à candidature publiés mentionnent qu'une commission de sélection sera appelée à procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis.

Ces critères de sélection sont les suivants :

- Le critère environnemental et esthétique : l'intégration de l'activité dans le site et ses caractéristiques environnementales ;
- Le critère financier et humain : l'expérience professionnelle, la redevance proposée, la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté ;
- Le critère commercial : la politique tarifaire.

Cette commission de sélection pourrait être composée de :

- 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) ;
- 1 élu de Lanvallay ;
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne ;
- 1 membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition de la commission de sélection et de désigner les membres élus y siégeant ainsi :

- 4 élus (3 de la majorité et 1 de la minorité) : O. BOBIGEAT, C. SOQUET, D. ORHANT, M. FORGET
- 1 élu de Lanvallay ;
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne ;
- 1 membre de l'office de tourisme Dinan-Cap Fréhel.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

DOMANIALITE – Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie Henry – litige portant sur la propriété et la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement desservant le 20 bis rue Waldeck Rousseau

Rapporteur : Yannick HELLIO

En 2016, Madame Marie HENRY a acquis la propriété d'une maison, anciennement propriété de la Ville, se situant au 20 bis rue Waldeck Rousseau à Dinan (parcelle cadastrée AR n°409). Il s'agit de l'habitation se trouvant à gauche de l'entrée de l'Esplanade de la Fraternité menant à la bibliothèque municipale.

Depuis 2019, des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement desservant sa propriété sont apparus (refoulement des eaux usées dans la cave de Madame HENRY ainsi que sur le parvis de la Ville). L'origine technique du problème a pu être rapidement identifiée, mais nécessiterait des travaux importants sur le réseau existant ; or, la propriété de ce dernier n'a pu juridiquement être déterminée, malgré l'intervention de plusieurs experts, mandatés par les assureurs des deux parties.

Au cours de l'évolution du dossier, il est par ailleurs rapidement apparu que la situation était identique s'agissant du réseau d'eau potable.

En l'état, aucune des deux parties ne souhaitaient prendre intégralement les travaux à sa seule charge.

Compte tenu des incertitudes et du coût qu'entraînerait une procédure judiciaire visant à déterminer le propriétaire du réseau, les parties ont donc décidé de négocier et ont abouti à un accord équilibré.

Celui-ci est formalisé par une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du code civil, qui mettra un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

Aux termes de cette transaction, les engagements respectifs des parties sont les suivants :

La Ville s'engage à vendre à Mme HENRY une parcelle de 102 m^2 non bâtie, à l'avant de sa maison, au 20 bis rue Waldeck Rousseau, au prix de 45 €/m^2, soit 4 590 €, et à faire réaliser sans délai les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, uniquement sur la portion depuis le milieu de la voirie jusqu'à la limite de propriété de la parcelle nouvellement créée et acquise par Mme HENRY. Le coût de ces travaux, d'un montant de 6 718.15 € TTC sera pris en charge par la Ville.

Madame HENRY accepte l'acquisition de la parcelle en l'état, au prix de vente proposé, et déclare avoir pleinement connaissance de l'existence sur la parcelle acquise d'une ancienne cuve de récupération d'eau, d'une armoire FRANCE TELECOM, d'un transformateur électrique ENEDIS implanté au Nord de la parcelle 409, et d'un poste d'éclairage public de la Ville sur le pignon de son immeuble sur la parcelle 409, poste amené à faire l'objet d'une extension à court terme, par la pose d'un coffret supplémentaire. Madame HENRY est informée que des servitudes devront obligatoirement être constituées dans l'acte de vente au profit des détenteurs respectifs de toutes ces installations, à l'exception de la cuve enterrée, afin de permettre les opérations de maintenance requises.

La Ville s'engage de son côté à procéder à la remise en état des parties engazonnées de la parcelle après réalisation d'éventuels travaux de tranchée rendus nécessaires par l'extension dudit poste d'éclairage public.

Madame HENRY s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre relatifs à l'opération d'acquisition.

Elle s'engage à faire réaliser sans délai les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, uniquement sur la portion depuis la limite de la parcelle de 102 m^2 nouvellement acquise jusqu'à son habitation existante et à prendre en charge le montant des frais nécessaires aux travaux précités, dont les coûts s'élèvent à 3 520 € TTC (trois mille cinq cent vingt euros).

Enfin, elle s'engage à édifier la clôture de la parcelle nouvellement acquise en respectant l'esthétique du site, notamment en suivant les recommandations qui pourront être émises par l'Architecte des Bâtiments de France, au cours de l'instruction de sa demande de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver le protocole d'accord transactionnel présenté et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - 20 bis rue Waldeck Rousseau - Cession de terrain à Mme Henry

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Depuis 2016, Madame Marie HENRY est propriétaire d'une maison, anciennement propriété de la Ville, se situant au 20 bis rue Waldeck Rousseau à Dinan (parcelle cadastrée AR n°409). Il s'agit de l'habitation se trouvant à gauche de l'entrée de l'Esplanade de la Fraternité menant à la bibliothèque municipale.

Madame HENRY a sollicité la Ville de Dinan en vue d'acquérir le terrain communal devant sa maison. Son souhait est de pouvoir bénéficier d'un jardin clos, sa maison ne possédant pas de terrain. L'espace considéré est enherbé et ne concerne pas la partie dallée. Il devra être clôturé d'un muret surmonté d'une grille, identique à la clôture actuelle séparant la parcelle de la voie publique. Il s'agit de lui céder une partie de la parcelle communale AR n°442 pour une surface de 102 m². Elle est située dans la zone USb du Secteur Sauvegardé.

Une cession de terrain avait été consentie au propriétaire de la maison jumelle se trouvant de l'autre côté de l'entrée de l'esplanade au 18, bis rue Waldeck Rousseau afin de lui permettre de clore et d'aménager un jardin privatif.

La parcelle est grevée des contraintes suivantes :

- La présence d'une ancienne cuve d'eau enterrée ;
- Une servitude d'accès à un poste de télécommunication ORANGE sur la parcelle ;
- Une servitude d'accès à un transformateur électrique ENEDIS sur une parcelle adjacente, au nord de l'immeuble existant ;
- Une servitude d'accès à un poste d'éclairage public de la Ville implanté sur le pignon de l'habitation.

Au regard de ces contraintes, le service des Domaines a estimé ce terrain à 45 € le m². La surface étant de 102 m², le prix de cession s'élève donc à 4 590 €.

En outre, conformément au protocole d'accord qui sera conclu entre la Ville et Mme Henry, celle-ci, s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la limite de sa future parcelle jusque son habitation. De son côté, la Ville assurera les travaux similaires du milieu de la voirie jusqu'à la limite du futur terrain de Mme Henry. Cette vente est, par ailleurs, consentie sous réserve que Mme Henry procède à l'édification d'une clôture.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel qui sera conclu entre la commune de Dinan et Mme Marie Henry à propos de la répartition de la prise en charge respective des travaux à réaliser par la Ville et par Mme Henry (réseaux eaux usées, eau potable, clôture) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologiques et aménagement du 22 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (O. MIEL-GIRESSE) :

1. De déclasser du domaine public la partie de la parcelle AR n°442 qui sera cédée à Mme Henry.

2. De céder à Mme Henry, conformément au plan joint, une partie de la parcelle AR n°442, pour une surface de 102 m², au prix de 45 € le m², soit un montant total de 4 590 €.

3. D'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Lotissement du Verger – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public

Rapporteur : René DEGRENNE

En 2015, un permis d'aménager a été accordé à Terra Développement promoteur immobilier à Lamballe, pour un lotissement de 25 lots à usage d'habitation dénommé lotissement « *du Verger* », se situant avenue de la Grande Haye – Léhon à Dinan.

Une convention quadripartite avait été signée le 4 juin 2015 entre la commune de Léhon, l'intercommunalité, le SDE 22 et Terra Développement pour définir les modalités du contrôle des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement en vue d'une prise en charge après leur achèvement. Il était convenu que la commune se voit rétrocéder la voirie, les espaces verts, le réseau d'assainissement d'eaux pluviales et la protection incendie.

Ces travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts étant achevés (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 25 mai 2021), Terra Développement, propriétaire des espaces communs de cette opération, sollicite aujourd'hui, leur transfert au profit de la commune de Dinan.

Les espaces communs à rétrocéder sont détaillés de la manière suivante :

Parcelles cadastrales		Contenance (en m²)
section	numéro	
AV	129	3 230
AV	130	62
AV	131	879
AV	132	73
AV	139	8
		Total : 4 252

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement du Verger (parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139) au profit de la Commune de Dinan.

2. De classer dans le domaine public les parcelles AV129, AV130, AV131, AV132 et AV139 et de les intégrer dans la voirie communale.

3. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge du promoteur immobilier, Terra Développement.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Odile MIEL-GIRESSE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON-COTINIAUX, Soilihi ABOUDOU.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOULOUX), Jérémie MENAR (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Françoise DESPRES (pouvoir à B. LAGREE), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Gérard de MELLON (excusé sans pouvoir).

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Rapporteur : Didier LECHIEN

1. **Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services – contrat de projet**

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Malheureusement, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique. L'Etat s'est mobilisé, dans le cadre de son plan de relance, pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire. Il propose ainsi de financer la formation et l'activité de conseillers numériques recrutés sur l'ensemble du territoire.

Les collectivités intéressées par ce dispositif devaient déposer leur candidature auprès des services de l'Etat et la Ville de Dinan a souhaité s'inscrire dans cette dynamique. La candidature de Dinan a été retenue par un comité national de sélection le 8 juillet dernier.

Le poste de conseiller numérique qu'il vous est proposé de créer sera ainsi partagé entre l'atelier du 5 bis et la bibliothèque, deux services aujourd'hui impliqués dans les enjeux de l'Inclusion Numérique.
Ses missions principales seront les suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique au sein des services ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Ce recrutement prendra la forme d'un emploi non-permanent à temps complet conclu sous la forme d'un contrat de projet d'une **durée de deux ans** à compter du 1er octobre 2021 afin de mener à bien la mission suivante : mise en place du Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet. À défaut, le contrat prendra fin après un délai minimum d'un an si le projet ne peut pas être réalisé et sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La **durée totale** des contrats **ne pourra excéder six ans**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois listé ci-dessus en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste sera classé dans le groupe de fonction n° 8.B dans le cadre du RIFSEEP.

Une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 €, équivalente à deux années de rémunération à hauteur du SMIC sera versée à la Ville par la Caisse des Dépôts et Consignations (agissant au nom de l'Etat) selon les modalités suivantes :

- 20 % dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30 % 6 mois après la signature du contrat,
- 50 % 12 mois après la signature du contrat.

2. Création d'un emploi permanent de direction des Espaces Verts

Dans le cadre du départ prévisionnel en retraite de l'actuel responsable des Espaces Verts, et dans un souci de continuité de service (transmission des dossiers, accompagnement à la prise de poste), il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Directeur des Espaces Verts.

Le recrutement sera ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique.

Cet emploi aura vocation à être supprimé au départ en retraite de l'actuel responsable des Espaces Verts.

En l'absence de recrutement de fonctionnaires, ce poste pourra être pourvu par la voie contractuelle en utilisant l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 84.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et devra justifier d'un diplôme de type Bac+3 à Bac+5 dans le management des administrations et devra justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum un an sur un poste similaire.

Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°3.B dans le cadre du RIFSEEP.

*
* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du 16 février 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent et un emploi permanent en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la création de ces emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3.II et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subventionnement dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

4. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.